



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2023-0013**

THEME :

**Ressources
Humaines**

OBJET :

**Création de postes
temporaires**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mr Éric VANDAELE, (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)

Secrétaire de séance : Madame Louise DRÉAN est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité au regard de l'activité des services municipaux.

Vu l'article L332-23, Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° *Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois* ;
- 2° *Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.*

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230207-2023-0013-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;
Vu le tableau des effectifs,

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	PERIODE
Animation	C	Adjoint animation	Temps Complet	Animation	Animateur	Renfort vacances scolaires	20/02/2023 au 24/02/2023
Animation	C	Adjoint animation	Temps Complet	Animation	Animateur	Renfort vacances scolaires	Le 20/02/2023
Animation	C	Adjoint animation	Temps Complet	Animation	Animateur	Renfort vacances scolaires	13/02/2023 au 17/02/2023
Animation	C	Adjoint animation	Temps Complet	Animation	Animateur	Renfort vacances scolaires	13/02/2023 au 17/02/2023
Animation	C	Adjoint animation	Temps Complet	Animation	Animateur	Renfort vacances scolaires	13/02/2023 au 24/02/2023
Animation	C	Adjoint animation	Temps Complet	Animation	Animateur	Accroissement temporaire de l'activité	06/02/2023 au 31/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

À Saint-Mars-du-Désert, le 7 février 2023,

Louise DRÉAN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 14 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 14 / 02 / 2023

N° de télértransmission... 044-214401796-20230207-2023-0013-DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230207-2023-0013-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023